



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

## Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 22VOI-3-5-02	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : <b>Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – VC 13 dit de Nery parcelle section C n° 580 - commune de Perville</b>	

### **Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),**

**VU** la demande en date du 15 février 2022 par laquelle Mr Vincent BERTHIER, GÉOMETRE EXPERT demeurant 37 rue de la grande horloge – 47 000 AGEN demande pour le compte de Mme Ursula ANTOINE **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise VC 13 dit de Nery et cadastrée section C parcelle n° 580;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2016D-5-6-173 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

**VU** l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date en date du 21 mars 2017 n°47-2017-03-22-001 pour le département du Lot et Garonne, n° 32-2017-03-22-002 pour le Gers et n° 82-2017-03-21-002 pour le Tarn et Garonne ;

**VU** l'état des lieux,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRETE**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit des parcelles constituant la propriété du bénéficiaire est défini comme suit:

- Bornes 1 : 3m35 axe de la chaussée
- Bornes 2 : 3m40 axe de la chaussée
- Bornes 3 : 3m20 axe de la chaussée
- implantées selon le plan j DE GÉOMÈTRE joint

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement.

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté de Communes des Deux Rives

## **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 23 Février 2022,  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**POUR LE PRÉSIDENT**

**LE VICE PRÉSIDENT**

**Eric DELFARIEL**

Transmis en Préfecture le 24 Février 2021  
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 24 Février 2021

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de Perville pour affichage et/ou publication ;

## **Annexes**

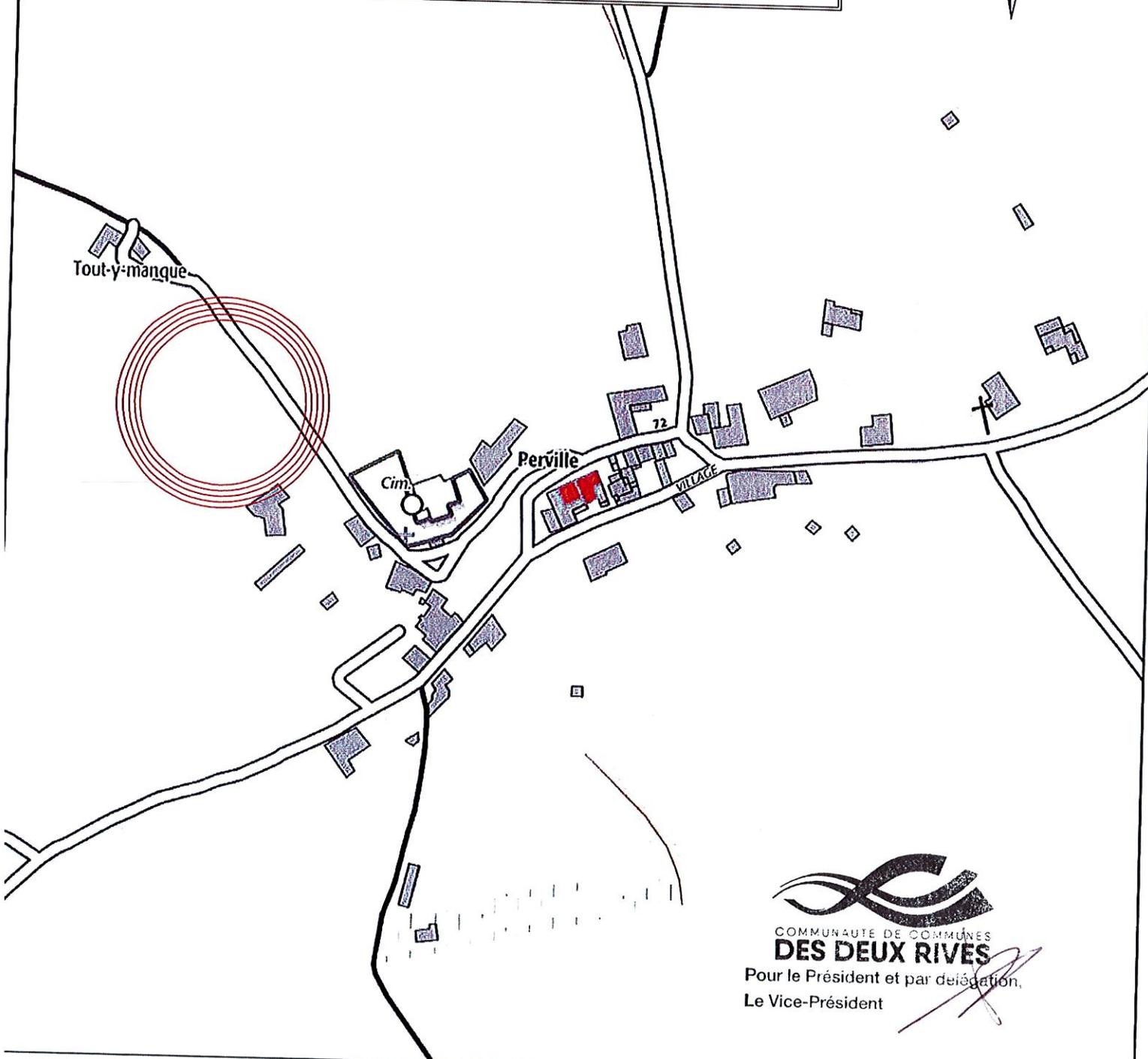
Plan de bornage du géomètre

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE  
Commune de PERVILLE  
Section C - Parcelle : 580  
Lieu-dit : Tout y manque

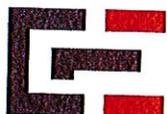
DP 1

Propriété de Mme ANTOINE Ursula

PLAN DE SITUATION



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Vincent BERTHIER  
Géomètre-Expert Foncier  
Ingénieur E.S.G.T.  
N° d'inscription: 5873  
Successeur de Jacques VERGNES  
7, Rue de La Grande Horloge 47000 AGEN  
Tél: 05 53 47 03 95  
e-mail : Vincent.berthier@geometre-expert.fr



DOSSIER N° : 47.21.09.81735

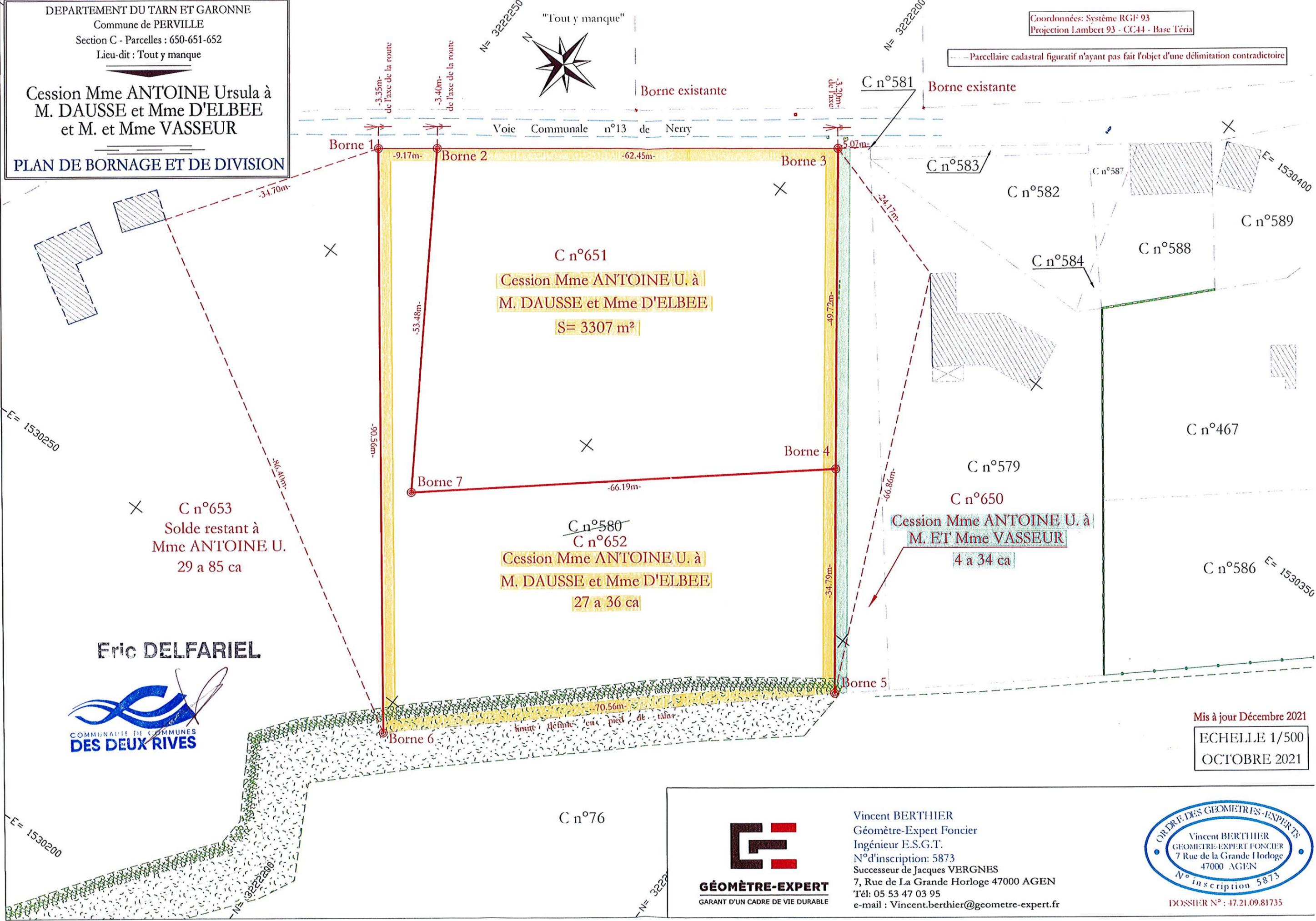
DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE  
Commune de PBRVILLE  
Section C - Parcelles : 650-651-652  
Lieu-dit : Tout y manque

Cession Mme ANTOINE Ursula à  
M. DAUSSE et Mme D'ELBEE  
et M. et Mme VASSEUR

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Coordonnées: Système RGF 93  
Projection Lambert 93 - CC44 - Base Téria

--- Parcellaire cadastral figuratif n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire



C n°651  
Cession Mme ANTOINE U. à  
M. DAUSSE et Mme D'ELBEE  
S= 3307 m<sup>2</sup>

C n°580  
C n°652  
Cession Mme ANTOINE U. à  
M. DAUSSE et Mme D'ELBEE  
27 a 36 ca

C n°650  
Cession Mme ANTOINE U. à  
M. ET Mme VASSEUR  
4 a 34 ca

C n°653  
Solde restant à  
Mme ANTOINE U.  
29 a 85 ca



Mis à jour Décembre 2021  
ECHELLE 1/500  
OCTOBRE 2021



Vincent BERTHIER  
Géomètre-Expert Foncier  
Ingénieur E.S.G.T.  
N° d'inscription: 5873  
Successeur de Jacques VERGNES  
7, Rue de La Grande Horloge 47000 AGEN  
Tél: 05 53 47 03 95  
e-mail : Vincent.berthier@geometre-expert.fr



DOSSIER N°: 47.21.09.81735